

## Procès-verbal de la réunion publique du conseil municipal du 11 février 2025 Salle du conseil municipal

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Laurent CHERUBIN :  
Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 26 membres

### **Présents :**

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laure Frenedo Rosso, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Gérald Monio, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

### **Absents et excusés :**

Anne Faures, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Anne Vincent

### **Absents ayant donné procuration :**

Élodie Cambou à Laurent Chérubin  
Christelle Paillé à Karine Rovira

### **Désignation du Secrétaire de séance :**

→ Fabrice Baudeau est désigné Secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

### **Administration générale**

#### **1/ Approbation du PV du conseil municipal du 21/01/2025**

### **Présents :**

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laure Frenedo Rosso, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Gérald Monio, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

### **Absents et excusés :**

Anne Faures, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Anne Vincent

### **Absents ayant donné procuration :**

Élodie Cambou à Laurent Chérubin  
Christelle Paillé à Karine Rovira

Nombre de Votants : 21

Pouvoirs : 2

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 21

Sans participation : 0

*Le conseil municipal approuve le PV du 21.01.2025 à l'unanimité.*



## voirie

### **Présents :**

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Gérald Monio, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

### **Absents et excusés :**

Anne Faures, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Anne Vincent

### **Absents ayant donné procuration :**

Élodie Cambou à Laurent Chérubin  
Christelle Paillé à Karine Rovira

Nombre de Votants : 21

Pouvoirs : 2

Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 21      Sans participation : 0

### **1/ Attribution d'un fonds de concours par la commune de Labège au Sicoval pour l'aménagement d'une liaison cyclable Chemin du Bousquet entre la RD16 et la commune de Saint-Orens de Gameville**

Conformément à l'article L5216-5 VI du code général des collectivités territoriales, la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement peut être financé via un fonds de concours versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres

Considérant que la commune de Labège a délibéré lors de la séance du 21/05/2019 de son Conseil Municipal (délibération n° 049D\_2019) en faveur d'une réhabilitation du Chemin du Bousquet pour dédier cet axe de circulation aux piétons et cycles, sauf desserte des parcelles agricoles, habitations et ayants droit

Considérant que les travaux envisagés remplissent les conditions d'éligibilité au fonds de concours

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Vélo 2023-2032 validé le 03/07/2023 par délibération n° S202307002, le conseil communautaire du Sicoval a sollicité la commune de Labège par délibération n° SC20241220 du 09/12/2024 pour l'attribution d'un fonds de concours afin de réaliser les travaux de réhabilitation du Chemin du Bousquet pour dédier cet axe de circulation aux piétons et cycles, sauf desserte des parcelles agricoles, habitations et ayants droit.

La commune de Labège, par sa délibération n° 049D\_2019 a décidé d'aménager la voie communale du Chemin du Bousquet au profit d'une circulation exclusivement destinée aux piétons et cycles (sauf ayants droit), de matérialiser ce changement d'usage par la mise en place d'une signalisation adaptée et des équipements spécifiques permettant de laisser passer exclusivement les piétons et les cycles tout en laissant le droit de passage aux ayants droit sur cette voie et de passer un arrêté de police pour formaliser le changement d'usage de cette voie selon les conditions techniques énoncées ci-dessus.

Par la présente, il est proposé que la commune de Labège conclue une convention ayant pour objet l'attribution d'un fonds de concours au profit du Sicoval, tel que défini et aux fins énoncées ci-dessous.

Le fonds de concours attribué par la commune de Labège au Sicoval concerne la participation aux travaux de réhabilitation du Chemin du Bousquet à Labège.

Cet aménagement relève du niveau 2 (réhabilitation) du Plan Vélo 2023-2032 du Sicoval



et vise à sécuriser les déplacements à pieds et à vélo entre la commune de Saint-Orens de Gameville et l'axe cyclable de La Lauragaise (RD 16).

Ce projet a fait l'objet d'études visant à réaliser un aménagement conforme aux préconisations du Céréma. Ce projet a par ailleurs été validé par la commune, le Sicoval et le Département de la Haute-Garonne.

Les travaux relatifs à cet aménagement consistent en la création d'une voie verte de 3 mètres de large minimum sur un linéaire d'environ 600 mètres, comprenant une jonction intermédiaire d'environ 80 mètres en zone de rencontre (entrées riveraines côté Sud : club hippique et concessionnaire automobile).

Ces travaux remplissant les conditions d'éligibilité au fonds de concours, une convention d'attribution d'un fonds de concours doit être conclue entre la commune de Labège et le Sicoval pour déterminer les modalités administratives et financières de cette participation financière.

Les modalités de financement des aménagements cyclables inscrits au Plan Vélo 2023-2032 du Sicoval (schéma directeur cyclable) précisées dans la délibération S202307002, prévoient une participation maximum de la Commune de 20 % du montant net du coût total des travaux estimatif de 169 643 € TTC, nette d'éventuelles subventions et réduite du FCTVA.

	Recettes		Dépenses	
Montant total prévisionnel des travaux TTC	<i>Subventions travaux sollicitées par le Sicoval (sous réserve obtention) : Région (10 %) CD31 (40 %)</i>	FCTVA (déductible)	Part Sicoval (80 % du reste à charge)	Fonds de concours de la commune (20 % du reste à charge)
169 643 €	63 068 €	26 822 €	114 257 € (63 802 € si obtention des subventions)	28 564 € (15 950 € si obtention des subventions)

Conformément au règlement de voirie du Sicoval, la commune de Labège est tenue de solliciter le Sicoval pour la réalisation de ces travaux et pour lui confier la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal oui l'explosé de ces éléments, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire,
- de confier la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux afférents à cet aménagement au Sicoval dans le cadre de l'exercice de ses compétences,
- d'approuver les termes de la convention d'attribution d'un fonds de concours entre la commune de Labège et le Sicoval pour la réalisation de cet aménagement,
- de passer un arrêté de police pour formaliser le changement d'usage de cette voie selon les conditions techniques énoncées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

*Le conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.*



## Ressources humaines

### **Présents :**

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Gérald Monio, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

### **Absents et excusés :**

Anne Faures, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Anne Vincent

### **Absents ayant donné procuration :**

Élodie Cambou à Laurent Chérubin  
Christelle Paillé à Karine Rovira

Nombre de Votants : 21

Pouvoirs : 2

Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 21      Sans participation : 0

## **2/ Mise à disposition d'un agent municipal au Centre communal d'action sociale**

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire dans le cadre d'un bon fonctionnement et d'organisation du Centre communal d'action social de Labège de proposer la mise à disposition d'un agent communal auprès de ce dernier.

L'agent communal sera mis à disposition pour une durée de 21h00 hebdomadaires à compter du 01/03/2025 pour une durée de 1 an reconductible tacitement dans la limite de 3 ans.

Les détails de la mise à disposition sont énumérés dans le projet de convention validé par les parties et annexé à la présente délibération et qui a pour objet de définir les conditions organisationnelles et financières de la mise à disposition de cet agent, entre la mairie de Labège et son centre communal d'action sociale.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'adopter la convention, dont le projet est joint à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.*

## Espaces Verts

### **Présents :**

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Gérald Monio, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

### **Absents et excusés :**

Anne Faures, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Anne Vincent

### **Absents ayant donné procuration :**

Élodie Cambou à Laurent Chérubin  
Christelle Paillé à Karine Rovira

Nombre de Votants : 21

Pouvoirs : 2



Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 21      Sans participation : 0

### **3/ Convention de prestation de service contrôle, entretien et réparation des aires de jeux et équipements sportifs: convention bipartite entre la commune et le Sicoval**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SICOVAL et notamment l'article III-A relatif aux services aux communes,  
Vu les textes relatifs aux prescriptions de sécurité des aires de jeux (décret n°96-1136 et décret n°94-699 modifié le 30 septembre 2019),  
Vu la nécessité de maintenir la sécurité et le bon état des aires de jeux et équipements sportifs présents sur la commune,  
Vu la proposition de convention de prestation de service transmise par le SICOVAL,

Considérant :

L'intérêt de cette convention pour garantir un contrôle régulier, un entretien de qualité et des interventions sur les équipements dans des conditions sécuritaires optimales ;

L'intérêt financier notable de cette prestation par rapport aux offres privées, le coût estimé pour Labège étant de 3 555,60 € hors prestations sur devis, avec des interventions spécifiques qui seront mises en concurrence chaque année avec le prestataire actuel de contrôle annuel ;

La durée de la convention, fixée jusqu'au 31 décembre 2027, renouvelable trois fois pour une durée de 6 ans, permettant une planification à long terme des actions de maintenance et de contrôle.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et :

- Approuve la convention de prestation de service entre la commune de Labège et le SICOVAL relative au contrôle, à l'entretien et à la réparation des aires de jeux et équipements sportifs ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre ;

- Dit que les crédits nécessaires au financement de cette prestation seront inscrits au budget communal.

d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.*

### **Urbanisme**

#### **Présents :**

Fathi Aidli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laure Frendo Rosso, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Gérald Monio, Marc Prido, Karine Rovira, Claire Séverac

#### **Absents et excusés :**



Pierre Bouissou, Anne Faures, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Anne Vincent

**Absents ayant donné procuration :**

Élodie Cambou à Laurent Chérubin

Christelle Paillé à Karine Rovira

Nombre de Votants : 20

Pouvoirs : 2

Abstention : 0      Contre : 0      Pour : 20      Sans participation : 1

Monsieur Pierre Bouissou n'a pas pris part au vote.

**4/ Acquisition des parcelles cadastrées section BB n° 102 et 103 - préemption SAFER**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.143-1 et L.143-2 et suivants,

Vu la notification n° 31 25 0035 01 en date du 7 janvier 2025 concernant la vente des parcelles cadastrées section BB n° 102 et 103 situées « Bouisset Ouest » d'une superficie totale de 5 723 m<sup>2</sup>

Vu le classement de ces parcelles en zone agricole au sein du règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur,

Vu la commission urbanisme et mobilités en date du 14 janvier 2025 donnant un avis favorable sur la nécessité d'intervenir pour protéger la vocation agricole de ces parcelles,

Considérant qu'en vertu des dispositions du Code rural et de la pêche maritime, les Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) disposent, notamment, d'un droit de préemption en cas d'aliénation à titre onéreux de biens immobiliers à usage agricole, afin de leur permettre de mettre en œuvre leurs missions d'aménagement du territoire en faveur de l'agriculture, du développement rural et de la préservation de l'environnement

Considérant ainsi qu'elles sont systématiquement informées par les notaires des projets de vente de biens immobiliers à usage agricole et peuvent se substituer à l'acquéreur initial dans l'objectif de revendre le bien à un autre acquéreur dont le projet répondrait mieux aux enjeux d'aménagement locaux

Considérant que la SAFER peut intervenir, par l'exercice de son droit de préemption, dans le respect des objectifs définis par l'article L.143-2 du code rural

Considérant que ces objectifs visent notamment la lutte contre la spéculation foncière, la protection de l'environnement et la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains

Considérant que la commune a été informée par la SAFER de la vente des parcelles cadastrées section BB n° 102 et 103 par notification du 7 janvier 2025 et que ces parcelles sont aujourd'hui classées en zone agricole par le PLU en vigueur

Considérant que la commune a alerté la SAFER sur cette vente et lui a fait savoir qu'elle était intéressée par l'acquisition de ce terrain afin de lutter contre la spéculation foncière et conserver l'usage agricole de ces parcelles en prévenant le phénomène de cabanisation dans cet environnement

Considérant en outre que le prix de vente conclu entre les vendeurs et l'acquéreur initial (soit 30 000€ pour les deux parcelles) paraît excessif au regard des prix applicables en



matière de vente de terrains agricoles

Considérant ainsi qu'une révision de prix a été demandée et que le prix de rétrocession au profit de la commune serait d'environ 13 800€ pour les deux parcelles (estimation SAFER)

Considérant qu'il convient d'ajouter à ce prix les frais de dossiers SAFER et les frais d'actes notariés qui seront pris en charge par la commune

Monsieur le Maire rappelle, qu'au regard de ces constats, il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'acquisition de ces parcelles à travers le droit de préemption de la SAFER afin de protéger la vocation agricole de ces dernières

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire d'acquérir ces parcelles à travers le droit de préemption de la SAFER afin de protéger la vocation agricole de ces dernières,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.*

**Question :**

*Le groupe minoritaire fait état du manque d'information pour la préparation budgétaire à venir.*

*Monsieur le Maire précise que le retard pris dans le Projet de Loi de finances a retardé tout le calendrier budgétaire. Les derniers éléments ont été reçus cette semaine. La commission finances sera réunie très prochainement*

*L'ordre du jour ayant été traité en totalité la été levée à 20 h 59.*

le secrétaire

Fabrice Baudouin

le Maire

Laurent Chénubin



